

Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
**LA BATHIE**

Séance du 05 avril 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 29 mars 2024 <b>Date d'affichage :</b> 29 mars 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : <b>19</b> Nombre de membres en exercice : <b>15</b> Nombre de membres présents : <b>11</b> Nombre de votants : <b>13</b>
<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2023</b>

L'an deux mille vingt-quatre vendredi cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Justine FECHOZ (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT.

*Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.*

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N -1.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire avant le 30 juin. Il doit être rigoureusement identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal, comptable public. Son vote intervient donc postérieurement au vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire doit quitter la séance et laisser la présidence à Monsieur Olivier JÉZÉQUEL.

§ § §

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2023. Il constitue l'arrêt définitif des comptes et permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2023 du budget général se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	2 695 779,81 €	886 609,14 €	3 582 388,95 €
DEPENSES	2 328 209,65 €	829 695,54 €	3 157 905,19 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>	<b>367 570,16 €</b>	<b>56 913,60 €</b>	<b>424 483,76 €</b>

Hors de la présence de Madame Monique ROSSET-LANCHET, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal,

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

**VOTE POUR : 13**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240405-D02-05-04-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

